



Semer le savoir
Nourrir les passions
Récolter la réussite
Embellir le monde

Respect Appartenance Collaboration

ÉCOLE DE BOURGOGNE

Procès-verbal d'une rencontre du conseil d'établissement (ci-après le CÉ) de l'école de Bourgogne. Tenue le lundi 26 septembre 2022 à 19h00 dans une salle de classe.

SONT PRÉSENTS :

| | |
|--|--|
| Madame Katerine Dutil-Bruneau (présence virtuelle) | <i>Présidente</i> , membre - parent |
| Madame Véronique Mercille | <i>Vice-présidente</i> , membre - parent |
| Monsieur Alain Sénécal | Membre - responsable du SDG |
| Madame Anne-Marie Hébert | Membre - parent |
| Madame Audrey Lanctôt Meunier | Membre - enseignante |
| Madame Catherine Martin | Membre - enseignante |
| Monsieur Éric Beaudoin | Membre - parent |
| Madame Julie Théorêt | Membre - parent |
| Madame Marie-Claude Saint-Pierre | Membre - personnel de soutien |
| Madame Nadine Lussier | Membre - enseignante |
| Madame Nathalie Roussel | Membre - enseignante |
| Monsieur Philippe Privé | Membre - parent |

SONT ABSENTS :

Aucune absence.

PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

| | |
|-------------------------|------------|
| Madame Donia Salehabadi | Directrice |
|-------------------------|------------|

ASSISTENT ÉGALEMENT À CETTE SÉANCE :

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Madame Josiane Dion | Membre substitut - parent |
|---------------------|---------------------------|

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Donia Salehabadi fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 19h00.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Donia Salehabadi fait la lecture de l'ordre du jour.

Donia Salehabadi propose d'ajouter le point 3.3.4 Formulaire d'autorisation pour le site internet.

Véronique Mercille propose de modifier le point 8.1 Budget de fonctionnement du CÉ pour le point 7.10 Budget de fonctionnement du CÉ.

Julie Théorêt propose de rajouter le point 10.1 Sécurité sur la cour et le point 10.2 Sorties du SDG.

CÉ-22/23-01 EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Audrey Lanctôt Meunier, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les ajouts et modifications proposés.

3. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

3.1 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT OU D'UNE PRÉSIDENTE

En vertu de l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), les membres du conseil d'établissement choisissent parmi les représentants des parents, qui ne sont pas membre du personnel du centre de services scolaire, celui ou celle qui agira comme président ou comme présidente. Cette nomination est valable pour un an.

Véronique Mercille suggère que Katherine Dutil-Bruneau soit présidente et cette dernière accepte la proposition de sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidature.

CÉ-22/23-02 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie Théorêt, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

DE CHOISIR Katherine Dutil-Bruneau comme présidente du conseil d'établissement de l'école pour l'année scolaire 2022/2023.

3.1.1 NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT OU D'UNE VICE-PRÉSIDENTE

En vertu de l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), les membres du conseil d'établissement choisissent parmi les représentants des parents, qui ne sont pas membre du personnel du centre de services scolaire, celui ou celle qui agira comme vice-président ou comme vice-présidente. Cette nomination est valable pour un an.

Véronique Mercille se propose au poste de vice-présidente et se propose pour animer la séance ce soir en raison de la présence virtuelle de Katherine Dutil-Bruneau. Il n'y a pas d'autre candidature.

CÉ-22/23-03 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie Théorêt, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

DE CHOISIR Véronique Mercille comme vice-présidente du conseil d'établissement de l'école pour l'année scolaire 2022/2023.

3.2 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ

Il n'y a pas de représentant de la communauté.

3.3 DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT DES MEMBRES ET FORMULAIRES À COMPLÉTER

3.3.1 DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS

L'article 70 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit à la directrice de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil suivant laquelle un membre participe pour la première fois.

La directrice remet à chaque membre un formulaire de dénonciation d'intérêts et en fait une brève présentation. Elle demande à chacun de le compléter et de lui remettre.

3.3.2 LISTE DES MEMBRES

Les membres sont invités à signer la liste à titre de registre de présences et de bien vouloir valider leurs coordonnées.

3.3.3 CONFIDENTIALITÉ

Les membres sont invités à compléter ce formulaire et à le remettre à la directrice.

3.3.4 FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR LE SITE INTERNET

Les membres sont invités à compléter ce formulaire et à le remettre à la directrice.

4. NOMINATION D'UN OU D'UNE SECRÉTAIRE

Véronique Mercille se propose au poste de secrétaire.

5 REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 14 JUIN 2022

5.1 QUESTIONS AFFÉRENTES AU PROCÈS-VERBAL

Julie Théorêt fait mention du point 10. Campagne de financement – suivi. Elle se questionne sur l'exactitude de la phrase « Projet cours d'école pour les petits, doit être mis de l'avant l'an prochain pour stimuler la participation des parents. » Selon sa compréhension, ceci a été discuté mais n'a pas nécessairement reflété l'ensemble des opinions des membres. Véronique Mercille propose de retravailler la phrase pour « Projet cour d'école pour les petits, ceci est discuté entre les membres et il pourrait être possible de mettre de l'avant ce projet l'an prochain ce qui pourrait stimuler la participation de certains parents. »

CÉ-22/23-04 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Philippe Privé, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'APPROUVER le procès-verbal de la rencontre du 14 juin 2022 modifié.

6 PAROLE AU PUBLIC

Une parent substitut est présente ce soir mais n'a pas de point à apporter lors de la parole au public.

7 POINTS DE DÉCISION

7.1 CALENDRIER DES RENCONTRES

Les membres ont reçu par courriel la proposition du calendrier qui comprend 5 rencontres ce qui respecte le minimum prévu. Une discussion s'en suit sur le nombre idéal de rencontres, mais il appert que les membres aimeraient cédule plus de rencontres. Un vote est pris entre un total de 6 rencontres versus un total de 7 rencontres. La majorité vote pour un total de 6 rencontres. Les membres suggèrent d'ajouter une rencontre le 9 mai et de modifier la date du 7 juin pour le 13 juin. Ainsi, les dates seraient le 26 septembre, le 22 novembre, le 21 février, le 18 avril, le 9 mai et le 13 juin.

Julie Théorêt propose l'adoption du calendrier des rencontres tel que modifié.

CÉ-22/23-05 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie Théorêt, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'APPROUVER le calendrier des rencontres tel que modifié.

7.2 ADOPTION DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CÉ 2022/2023

L'article 67 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne, lesquelles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire.

Cet article prévoit aussi que le CÉ doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école.

Les membres ont reçu par courriel la proposition des règles de régie interne du CÉ. Aux points 7.2.3 et 7.2.4, une modification des heures est proposée afin de refléter des points de vue soulevés l'année passée. Le tout afin de tendre vers des réunions qui ne se terminent pas trop tard (début 18h45 – fin 20h30). Une discussion s'en suit sur les heures idéales de début et de fin des réunions. Après avoir entendu divers points de vue, les membres suggèrent de faire une modification pour une heure de début à 19h00 et une heure de fin à 20h45.

CÉ-22/23-06 EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Anne-Marie Hébert, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'APPROUVER les règles de régie interne pour l'année 2022/2023 telles que modifiées dont une copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7.3 ACTIVITÉS ÉDUCATIVES COMPLÉMENTAIRES

7.3.1 SORTIES SCOLAIRES EN MILIEU CULTUREL ET ÉCOLE INSPIRANTE

Il y a environ 3 ou 4 sorties par niveau ce qui est plus que ce que plusieurs autres écoles offrent.

Véronique Mercille indique qu'elle a une inquiétude concernant le montant des sorties des 5^e qui est plus élevé que l'ensemble des autres niveaux (une centaine de dollars versus une vingtaine/trentaine de dollars). Donia Salehabadi explique qu'il y a parfois moyen de diminuer ce montant et que la différence entre les niveaux devrait finalement être moindre.

CÉ-22/23-07 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Nathalie Roussel, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'APPROUVER les sorties scolaires en milieu culturel et école inspirante.

7.3.2 SORTIES SUR TEMPS DE CLASSE À PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE

L'article 87 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école proposée par la directrice de l'école.

Ces projets d'activités sont élaborés avec la participation des membres du personnel de l'école conformément à ce que prévoit l'article 89 de la LIP.

Il est proposé de permettre des sorties sur le temps de classe pour les différents niveaux, et ce, à proximité de l'école. Par exemples, aller dans des parcs ou encore à l'occasion aller à la bibliothèque municipale.

CÉ-22/23-08 EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Audrey Lanctôt Meunier, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'APPROUVER les sorties sur temps de classe à proximité de l'école.

7.4 PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

L'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la directrice de l'école.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

En vertu de l'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique, ce plan prévoit les engagements qui doivent être pris par la directrice envers l'élève victime d'un acte d'intimidation et les parents de celui-ci ainsi que les démarches qui doivent être entreprises par la directrice auprès de l'élève qui est l'auteur d'un acte d'intimidation et les parents de celui-ci.

Par ailleurs, un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être distribué aux parents et le CÉ doit veiller à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

Les membres ont reçu par courriel la proposition du plan de lutte contre l'intimidation.

Une adresse courriel est maintenant activée pour la réception de messages en lien avec l'intimidation. Julie Théorêt propose que cette adresse courriel soit publicisée dans l'Info-Parents.

D'autres points sont ajoutés au plan tels que la tournée des classes et un atelier avec la police socio-communautaire.

Véronique Mercille suggère de corriger l'entête de « 2020/2021 » à « 2022/2023 » et de rajouter une phrase à la page 4 pour colliger le fait que l'année scolaire 2019/2020 a été marquée par la pandémie et le confinement.

CÉ-22/23-09 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Claude Saint-Pierre, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'APPROUVER le plan de lutte contre l'intimidation et la violence tel que proposé par la directrice de l'école pour l'année scolaire 2022/2023, dont une copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7.5 DÉROGATION À LA POLITIQUE ALIMENTAIRE POUR LES JOURNÉES SPÉCIALES

Le centre de services scolaire a adopté le Cadre de référence relatif à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif, qui découle de la Politique-cadre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Ces deux écrits ont pour objectif de favoriser la tenue d'activités éducatives traitant des saines habitudes alimentaires et ils permettent aux élèves d'être physiquement actifs. Ils visent aussi à aider l'élève à prendre conscience de ses habitudes en ces matières.

Le Cadre de référence énumère le type d'aliments qui ne peuvent pas être vendus ou offerts par l'école aux élèves, notamment les boissons gazeuses ou avec sucre ajouté, les produits dont la liste d'ingrédients débute par le sucre ou un équivalent et les aliments frits ou panés.

Il prévoit aussi que le conseil d'établissement peut, exceptionnellement sur proposition du directeur/de la directrice, approuver des événements spéciaux qui peuvent faire exception et lors desquels il est possible de vendre ou d'offrir ce type d'aliments.

Les membres discutent d'une suggestion de déroger à la politique alimentaire de la saine alimentation pour souligner à l'occasion certaines journées spéciales (Noël, St-Valentin, etc.). Par exemple, les enfants pourront se voir offrir des friandises lors de ces journées spéciales.

CÉ-22/23-10 EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Alain Sénécal, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'APPROUVER la dérogation à la politique alimentaire pour les journées spéciales.

7.6 CAMPAGNE DE FINANCEMENT

L'article 94 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement approuve la tenue d'une campagne de financement, la nature des activités de financement qui composent cette campagne, et approuve également l'utilisation qui sera faite des sommes ainsi amassées.

Pour prendre cette décision, le CÉ doit respecter les écrits du centre de services scolaire applicables en cette matière, notamment, L'Encadrement relatif aux campagnes de financement dans les écoles (activités diverses incluant les dons et les commandites).

L'article 94 de la LIP prévoit aussi que toutes les sommes recueillies dans le cadre d'une campagne de financement doivent être versées dans un fonds à destination spéciale.

Les membres discutent à savoir si on devrait dès lors décider des campagnes ou attendre en cours d'année scolaire avant de faire des choix.

Véronique Mercille suggère que deux campagnes de financement soient tenues et qu'une pourrait être une campagne telle que la vente de chocolats (moins santé, mais meilleurs profits et format clé en main) et une autre plus santé/activité physique telle qu'une course. Donia Salehabadi suggère d'utiliser la campagne Perfection qui répond à la première catégorie.

Les fonds récoltés iraient à un projet d'équipements pour le gymnase et à un projet d'ajout de matériel pour les cours d'éducation physique.

Philippe Privé suggère de faire appel aux parents bénévoles de l'OPP pour aider pour la course et suggère aussi d'encourager la participation d'enseignants. Donia Salehabadi indique que cela sera discuté lors de la réunion du CEE.

CÉ-22/23-11 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie Théorêt, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'APPROUVER la tenue de deux campagnes de financement, soient Perfection et une course, visant à solliciter et recevoir des fonds pour les deux projets mentionnés.

7.7 FONDS À DESTINATION SPÉCIALE

Les membres ont reçu par courriel la proposition du fonds à destination spéciale.

Donia Salehabadi nous présente les demandes en lien avec notre fonds à destination spéciale (30000\$). Nous pourrions réévaluer le montant pour l'activité des finissants à 800\$ au lieu de 200\$, à 150\$ au lieu de 80\$ pour la récompense pour l'escouade compostage et pour la fête de fin d'année de l'augmenter de 1500\$.

Il est déterminé que le montant de 65.12\$ pour l'activité de retrouvailles des finissants 2019-2020 doit être retiré puisqu'il s'agit d'un montant propre à cette dite année scolaire. Un montant de 150\$ est ajouté pour les activités récompense OPP. Les montants seront pris dans le fonds à destination spéciale si le budget école ou une mesure ne peut pas les assumer.

CÉ-22/23-12 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Nathalie Roussel, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'APPROUVER le fonds à destination spéciale tel que modifié.

7.8 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE SDG 2022/2023

Le Ministère a procédé à certains changements ce qui fait que le document des règles de fonctionnement du SDG a été adapté.

CÉ-22/23-13 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Philippe Privé, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'APPROUVER les règles de régie interne SDG 2022/2023.

7.9 RAPPORT ANNUEL DU PROJET ÉDUCATIF 2021/2022

Des modifications ont été apportées à la Loi sur l'instruction publique par la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique (L.Q. 2016, c. 26) le 17 novembre 2016.

Le nouvel article 209.1 prévoit que pour l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, chaque centre de services scolaire établit un plan d'engagement vers la réussite, cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et qui répond aux attentes signifiées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en application de l'article 459.2.

L'article 36 prévoit que l'école a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

L'école réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif.

Par ailleurs, l'article 37 établit ce que doit comporter le projet éducatif et prévoit notamment que les orientations et objectifs du projet soient cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire.

L'article 74 prévoit que le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert et que, sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école.

Cette analyse s'effectue en concertation et avec la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et du centre de services scolaire.

Donia Salehabadi présente et explique le rapport annuel du projet éducatif.

CÉ-22/23-14 EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Éric Beaudoin, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'APPROUVER le rapport annuel du projet éducatif 2021/2022.

7.10 BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU CÉ

L'article 66 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement doit adopter son budget annuel de fonctionnement, voir à son administration et en rendre compte au centre de services scolaire. Il prévoit également que le budget doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par le centre de services scolaire.

Le budget annuel du CÉ doit servir exclusivement au fonctionnement du CÉ, entre autres, en assurant la présence des membres aux séances du CÉ et à assurer leur formation

Le budget est d'environ 426\$ pour la présente année scolaire. Les membres discutent du fait de garder des montants disponibles pour le gardiennage des enfants des membres parents et aussi d'utiliser le reste lors de la dernière réunion pour un souper au restaurant ou un buffet souper à l'école.

CÉ-22/23-15 EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Anne-Marie Hébert, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

D'APPROUVER le budget de fonctionnement du CÉ pour l'année scolaire 2022/2023.

8 POINTS D'INFORMATION

8.1 FORMATION OBLIGATOIRE DES MEMBRES

Véronique Mercille rappelle aux membres que chacun d'entre eux est responsable de suivre les formations offertes par le Ministère (capsules vidéo et fiches d'informations). Le lien

internet a été envoyé aux membres par Donia Salehabadi et celle-ci rappelle à ceux-ci qu'ils ont jusqu'à la fin de l'année scolaire pour les compléter.

8.2 BULLETINS

Donia Salehabadi indique que nous retournerons au format pré-pandémie.

Cette année, la première communication sera disponible sur Mozaïk le 14 octobre 2022.

-Le premier bulletin sera disponible sur Mozaïk au plus tard le 18 novembre 2022. Ce bulletin couvrira la période du 31 août au 15 novembre et comptera pour 20% du résultat final de l'année.

-Le deuxième bulletin sera disponible sur Mozaïk le 15 mars. Ce bulletin couvrira la période du 16 novembre au 24 février et comptera pour 20% du résultat final de l'année.

-Le troisième bulletin sera disponible sur Mozaïk le 10 juillet. Ce bulletin couvrira la période du 6 mars au 22 juin et comptera pour 60% du résultat final de l'année.

Sur le 3e bulletin apparaîtra également le résultat final pour chaque discipline. Ce résultat sera composé comme suit : 20% étape 1, 20% étape 2, 60% étape 3 et tiendra compte de la pondération des compétences disciplinaires.

Des épreuves ministérielles moins longues et de plus courte durée représenteront 10% du résultat final.

8.3 FRAIS CHARGÉS AUX PARENTS

Les parents des enfants ayant des cours d'anglais avec l'enseignante Mélanie Taylor-Mocella n'auront pas à se déplacer à la Librairie Buropro Citation ou à payer des frais de livraison pour se procurer des cahiers. Des photocopies seront rendues disponibles pour les élèves qui seront aux frais des parents de ces enfants.

Les parents membres du CÉ sont reconnaissants de cette façon de faire qui sera sans doute appréciée de la part des parents des élèves.

9 PAROLE AUX DIVERS REPRÉSENTANTS

9.1 REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS

Éric Beaudoin explique que les rencontres n'ont pas encore commencées. Il demande si un autre parent pourrait être nommé substitut. Philippe Privé se propose et il n'y a aucune autre candidature.

9.2 REPRÉSENTANT DES ENSEIGNANTS

Il n'y a pas de sujet à discuter ou à présenter.

9.3 REPRÉSENTANT DU SDG

Donia Salehabadi remercie Alain Sénécal pour le remplacement de Danielle Fortier.

9.4 REPRÉSENTANT DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Marie-Claude Saint-Pierre indique que le projet Étoiles de la fierté est mis sur la glace pour l'instant. Le personnel aimerait penser à un nouveau projet pour amener un peu de changement après 10 ans avec le projet actuel.

10 QUESTIONS DIVERSES

10.1 SÉCURITÉ SUR LA COUR

Julie Théorêt exprime une inquiétude par rapport au fait que la porte du SDG est maintenant changée et que les parents doivent marcher plus longtemps dans la cour d'école. Ceci peut être problématique l'hiver pendant certaines périodes où il peut y avoir beaucoup de neige ou des plaques de glaces.

Donia Salehabadi indique que le déneigeur du CSP sera avisé et sensibilisé à ce besoin de sécurité.

10.2 SORTIES DU SDG

Julie Théorêt explique qu'elle considère que les sorties du SDG sont devenues dispendieuses et qu'elles sont fréquentes, ce qui peut être plus difficile pour certains parents n'ayant pas nécessairement les fonds nécessaires pour payer ces sorties.

Éric Beaudoin indique qu'il serait préférable de porter attention à la distance en autobus à parcourir pour aller aux sorties car cela peut gruger du temps dans la journée des enfants (ex : Laval).

11 LEVÉE DE LA SÉANCE

Véronique Mercille indique que nous avons abordé chaque point à l'ordre du jour.

CÉ-22/23-16 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Nathalie Roussel, il est résolu à la majorité des voix exprimées,

DE LEVER la séance à 20h40.

Prochaine réunion : 22 novembre 2022.

Katerine Dutil-Bruneau, présidente

Donia Salehabadi, directrice